



Commission de l'enfance, de la famille et de l'éducation

3221 - Protection, valorisation du patrimoine protégé

Répartition de subventions au titre de l'aide à la valorisation du patrimoine protégé

Rapport n° CP/2016/65

Service gestionnaire :

K450 - Service du patrimoine culturel

Résumé :

Le présent rapport a pour objet l'attribution d'une subvention pour les travaux en faveur du patrimoine protégé.

Restauration de monuments historiques et d'objets mobiliers

Les monuments historiques classés ou inscrits sont aidés selon qu'ils génèrent ou non, des rentrées financières directes ou indirectes à leur propriétaire, avec les taux de subvention suivants :

- entre 10 % (bâtiment générant des recettes) et 25 % (bâtiment ne générant pas de recettes) de la dépense subventionnable pour les monuments historiques classés ;
- entre 5 % (bâtiment générant des recettes) et 15 % (bâtiment ne générant pas de recettes) de la dépense subventionnable pour les édifices inscrits à l'Inventaire supplémentaire des Monuments Historiques ;
- 15 % de la dépense subventionnable pour les objets mobiliers inscrits à l'Inventaire supplémentaire des Monuments Historiques et 25 % pour les objets mobiliers classés.

Par ailleurs, la participation départementale en faveur du patrimoine religieux non protégé étant fondée sur le taux modulé, bon nombre de projets concernant des édifices protégés, seraient aidés par le Département à un taux inférieur à celui dont le projet aurait bénéficié si l'édifice n'avait pas été protégé. Ainsi, pour ces projets, le taux de participation départemental appliqué est le plus favorable.

Le relevage de l'orgue Wetzel à l'église protestante de Siewiller relève de ce dispositif.

Le dossier est conforme à la programmation prévue par le contrat de territoire correspondant. Il était complet avant la délibération du 6 juillet 2015.

La poursuite de cette politique est possible d'après l'article L 1111-4 du CGCT.

Les membres de la Commission territoriale correspondante ont émis un avis favorable à cette proposition.

Cette subvention émerge à l'AP 2016/2 « R 2016 PIL Patrimoine protégé ».

Montant de l'AP : 50 000 €

Montant disponible sur l'AP : 50 000 €

Crédits proposés : 14 563,50 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide, au titre de l'aide à la valorisation du patrimoine

protégé, d'attribuer une subvention d'un montant total de 14 563,50 € à la commune de Siewiller figurant au tableau annexé, conformément aux modalités fixées par le règlement financier départemental (notamment les articles 1.5 et 1.7). Cette somme sera imputée sur la ligne de crédits 41809/Autorisation de programme 2016 PIL Patrimoine protégé - programme PATRIPROT2.

Strasbourg, le 25/02/16

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. Bierry', with a long horizontal stroke extending to the right.

Frédéric BIERRY